

Formation sur l'utilisation sécuritaire de la machinerie, des équipements et des pesticides

**Isabelle Turcotte, Sara-Jeanne B.Croteau, Robert Maheux, Yvon Morin et
Gérald Chouinard**

Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que ses employés exécutent sans risque les tâches qui leur sont confiées. Si vous êtes exploitant de verger, vous devez faire en sorte de donner des consignes de sécurité claires à vos employés et vous assurer qu'elles soient respectées.

Sources d'information disponibles sur les règles de sécurité

Le site internet SAgE (<http://www.sagepesticides.qc.ca>) renferme une foule d'informations à jour sur les pesticides : toxicité, persistance, entreposage, délai de réentrée, délai avant récolte, risques pour la santé et l'environnement, *etc.* Consultez-le afin de trouver rapidement l'information dont vous avez besoin.

Plusieurs fiches d'information ont également été produites par la CSST pour aider les producteurs à assurer leur sécurité et celle de leurs employés à la ferme, en voici quelques-unes :

- Utilisation sécuritaire du tracteur
http://www.csst.qc.ca/publications/300/Documents/DC300_418web.pdf
- Aide-mémoire des éléments à vérifier pour le secteur agricole
http://www.csst.qc.ca/publications/100/Documents/DC100_1621_web1.pdf
- Prévention des accidents liés aux pièces en mouvement
http://www.csst.qc.ca/publications/300/Documents/dc_300_436.pdf
- Fiche agriculture – Obligations légales en santé et sécurité du travail
http://www.csst.qc.ca/publications/500/Documents/DC_500_301_web1.pdf
- Capsules vidéo de prévention en agriculture :
Utilisation des pesticides et Entreposage des pesticides
http://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/agriculture/capsules/Pages/capsules_prevention.aspx

Plusieurs autres documents de la CSST sont offerts en ligne à <http://www.csst.qc.ca/publications/Pages/ListePublications.aspx>.

Formation et certification requises pour l'utilisation des pesticides

Toute personne qui applique des pesticides de classe 1, 2 et 3 (usage commercial, agricole ou industriel) doit détenir un certificat d'utilisation. **Il faut avoir réussi un examen portant sur l'utilisation sécuritaire des pesticides pour se procurer les certificats et les permis nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).** La Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) est mandatée par le MDDELCC pour offrir la formation et l'examen s'y rattachant. La formation n'est pas obligatoire, mais elle permet d'acquérir les connaissances nécessaires à la réussite de l'examen de certification. Le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides* est traité en détail à la [fiche 12](#).

Modes de formation offerts :

- Formation à distance auprès de la SOFAD, incluant les guides d'apprentissage, les devoirs, l'assistance d'un tuteur et les examens. Pour information ou inscription, consultez le site de la SOFAD : www.sofad.qc.ca/ssm.
- Formation en classe donnée par des institutions d'enseignement publiques et privées ainsi que par des formateurs privés : www.sofad.qc.ca/ssm ou www.formationagricole.com.
- Les agriculteurs peuvent aussi joindre les répondants régionaux de la formation agricole. Pour obtenir les coordonnées des répondants des collectifs régionaux en formation agricole, consultez le www.formationagricole.com.

Pour obtenir plus d'informations sur la certification, vous pouvez également contacter la direction régionale du MDDEFP au info@mddefp.gouv.qc.ca ou encore par téléphone au 1-800-561-1616.

Cette fiche est une mise à jour de la fiche originale du *Guide de référence en production fruitière intégrée à l'intention des producteurs de pommes du Québec 2015*. © Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Reproduction interdite sans autorisation.

